

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Meuse

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du
1^{er} degré de la Meuse

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale chargés de
circonscription du premier degré

Bar-le-Duc, le 5 novembre 2018

Division des Personnels Enseignants
Le Chef de division
Françoise GUERIN

Dossier suivi par
Véronique JARROIR
Références
Gestion collective
Téléphone
0329766982
Télécopie
03.29.76.63.66

dsden55-gesco@ac-nancy-metz.fr

24 avenue du 94ème R.I.
BP 20564
55013 BAR-LE-DUC

Téléphone du standard
03 29 76 63 63

Objet : Mouvement intradépartemental 2019 - Prise en compte du handicap et des raisons médicales graves

Je vous prie de trouver ci-après les modalités de prise en compte du handicap et des raisons médicales graves au mouvement 2019. Elles seront reprises dans la note de service relative au mouvement intradépartemental 2019, qui sera publiée sur le portail intranet académique lorrain (PIAL) courant mars 2019.

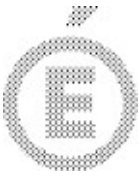
Une priorité peut être accordée aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans la mesure du bon fonctionnement du service (cf. note de service n° 2018-133 du 7 novembre 2018 parue au bulletin officiel de l'éducation nationale spécial n° 5 du 8 novembre 2018). La situation peut concerner l'enseignant, son conjoint ou un enfant reconnu handicapé ou malade. L'enseignant doit déposer un dossier auprès du médecin de prévention qui retient ou non le caractère prioritaire de la demande. La procédure et le dossier sont disponibles en fichier joint. **La date limite de dépôt est fixée au 4 février 2019.**

La priorité doit avoir pour effet d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'enseignant. Elle est absolue.

Le dossier doit être complété et retourné **par mail** :

- à la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Meuse – Division des personnels enseignants :
dsden55-gesco@ac-nancy-metz.fr

- au service de médecine de prévention: ce.medecine-prevention@ac-nancy-metz.fr



Les **pièces médicales** doivent être retournées **par courrier** sous pli confidentiel au service de médecine de prévention :

Service Médecine de Prévention du Rectorat
Rectorat de l'académie de Nancy-Metz
2 rue Philippe de Gueldres
C.O. N°30013
54035 NANCY Cedex

pour le 4 février 2019, délai de rigueur.

2 / 2

Olivier WAMBECKE